



Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le quinze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Monsieur SACRÉ Jean-Claude

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – BOITTIN-BARDOT Elisabeth - DEROVOUT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – ORVOEN Véronique – HEMON Franck - DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – FLOCH ROUDAUT Rachel - NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - GENTIN Hervé - LE GUILLOU Marthe – LE THOER André – LANCIEN Peggy - CANTIE René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Michel DION

Objet

**MISE EN
ACCESSIBILITE
DE LA MAIRIE**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Yolande BENARD à Peggy LANCIEN

Date de convocation : 8 novembre 2013

Mme Marthe LE GUILLOU est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération le 28 juin 2013 afin de se prononcer sur le projet de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie.

Le coût de l'aménagement extérieur a été estimé à 70 000 €/HT, celui de l'aménagement global (intérieur et extérieur) devrait être compris dans une fourchette de 153 000 à 175 000 €/HT.

Les locaux de la Mairie étant situés dans le même bâtiment que celui de la Poste, la mise en accessibilité extérieure desservira l'ensemble du bâtiment. Une convention de travaux et d'occupation du domaine public devra être signée entre la Poste et la Mairie afin de prévoir l'organisation des travaux, leur financement et la mise à disposition des aménagements extérieurs. La participation de la Poste aux travaux est de 40 % du coût prévisionnel de ceux-ci, soit 28 000 €. Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Poste
- autorise Monsieur Le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tout document en relation avec ce projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20131118-DE1315111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2013
Publication : 18/11/2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 18 novembre 2013

LE MAIRE

Jean-Claude SACRÉ

